



-Direction de la culture et du tourisme-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.020

Convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.6, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant sur la compétence « promotion du tourisme » et sur l'évolution de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu la décision N°dB.2022.149 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 16 juin 2022 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre Versailles Grand Parc et l'Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Conformément à ses statuts et à la convention d'objectifs et de moyens qui le lie à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc a pour missions principales :

- l'accueil, l'orientation et l'information des visiteurs ;
- l'animation du tissu touristique local et la fédération des acteurs du tourisme du territoire, le développement et la promotion de la destination, notamment par la commercialisation de produits et de prestations touristiques, d'opérations de communication et par la participation à des événements professionnels ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de promotion du tourisme à l'échelle du territoire intercommunal.

Pour mener à bien ces missions représentant un intérêt général en matière de tourisme pour les administrés et les visiteurs de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération attribue à l'Office de Tourisme et des Congrès un concours financier sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement fixée dans le cadre de sa préparation budgétaire. De même, il met à la disposition de l'association des locaux, à Bougival, à Jouy-en-Josas et à Versailles pour y implanter un office principal et des bureaux d'information touristiques.

En complément de ces mises à disposition de locaux, Versailles Grand Parc peut également assurer la mise à disposition de personnel.

Dans une volonté de développement de la compétence « promotion touristique » et dans la continuité de ce qui avait été initié par la ville de Versailles, Versailles Grand Parc a assuré, avec le soutien de la ville de Versailles et de la Région Ile de France, la construction d'un nouvel équipement public, destiné

au site principal de l'Office de Tourisme et des Congrès, place Lyautey à Versailles.

La construction de ce nouvel équipement visait à répondre aux objectifs suivants :

- positionner cet outil principal d'information et de promotion touristique au point de convergence des principaux axes de circulation et des flux touristiques ;
- porter un projet architectural d'envergure (confié à l'agence PCA-STREAM - architecte : Philippe Chiambaretta), qui s'intègre pleinement en local tout en étant à la mesure des futurs grands événements comme les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- s'inscrire dans la continuité des investissements portés par Versailles Grand Parc en matière d'aménagement, de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de développement économique ;
- investir dans un équipement exemplaire sur le volet environnemental ;
- contribuer à la mise en œuvre des missions de l'intercommunalité de promotion et de développement touristique.

L'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc a intégré le nouvel édifice le 9 avril 2024. L'inauguration officielle a eu lieu le lundi 6 mai 2024.

Compte tenu de cette évolution, il convient de signer une nouvelle convention d'occupation à titre précaire et révocable entre Versailles Grand Parc et l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc.

Le Président décide :

- 1) d'adopter les termes de la convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.
